

## Le contexte du projet éolien de Sepmes

L'Indre-et-Loire est le seul département de la Région Centre-Val-de-Loire qui ne possède encore aucune éolienne. Pourtant, **des objectifs concernant la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 ont été fixés par cette Région et le département possède des zones présentant un fort potentiel éolien, tout particulièrement au sud du territoire.** La commune de Sepmes se situe sur une de ces zones.

Dans un tel contexte, le projet de Sepmes se doit d'être exemplaire. C'est pourquoi **david énergies**, assisté de l'agence Tact, met en place un dispositif d'information et de concertation pour associer les élus et les habitants tout au long du développement du projet. En voici les grandes lignes :

- Temps d'information réguliers des élus,
- Information de la population aux grandes étapes du développement par la distribution de lettres d'information,
- Prise de contact et information des riverains en porte-à-porte,
- Constitution et réunions d'un groupe de travail chargé de l'élaboration d'une « charte de bon voisinage ».



Parc éolien des Crêtes à Coron (49), développé par david énergies

**david énergies**  
Développeur de projets d'énergies renouvelables

49

Basés à Angers dans le Maine-et-Loire, **david énergies** développe des projets d'énergies renouvelables - éolien, mais aussi photovoltaïque et hydroélectrique.



Nous travaillons déjà avec les acteurs locaux : Bureaux d'études, BTP, associations...



Nous privilégions la qualité de nos projets et favorisons les projets locaux à petite échelle



Nous accompagnons des financements de parcs citoyens et territoriaux.

**david énergies**

22 ter avenue Denis Papin • 49100 Angers  
02 41 46 16 72  
info@davidenergies.eu

# Projet éolien de Sepmes

L E T T R E D ' I N F O R M A T I O N N U M É R O 1

Madame, Monsieur,

Après avoir recueilli l'accord du conseil municipal de Sepmes en 2015, la société **david énergies** basée à Angers (Maine et Loire - 49) étudie la possibilité d'implanter un parc éolien sur la commune.

Une étude sur la faune et la flore a donc été lancée en octobre 2017. L'étude paysagère est en cours et celle acoustique va suivre. Cette période d'études doit durer au moins 12 mois.

Par la suite, un dossier environnemental unique sera remis aux services de l'État pour instruction, avant une enquête publique et la décision finale du Préfet.

**À ce jour, rien n'est décidé.** Ce sont les études techniques et environnementales qui permettront de déterminer si un projet est réalisable sur cette zone, et si tel est le cas, d'en définir les contours (nombre d'éoliennes, taille, puissance et emplacements).

**L'énergie éolienne est une solution performante et écologique :** cette ressource apporte une énergie produite, consommée localement et de nouveaux moyens financiers aux collectivités afin d'être le moteur du développement des communes et de leurs projets.

**david énergies** a la volonté de construire **un projet intégré à son territoire, respectueux de son environnement et de ses habitants.** C'est pourquoi nous vous proposons, dans cette lettre, de prendre connaissance des premiers éléments essentiels du projet.

Afin que cette période de développement se déroule sous le regard de tous, des temps de travail seront effectués avec les élus et un groupe de travail constitué de citoyens volontaires permettra dans le même temps de définir le meilleur projet possible.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce projet et souhaitons qu'il devienne le vôtre.

Bonne et agréable lecture.

L'équipe **david énergies**



# Les grandes étapes de la conception d'un projet éolien



## Zoom sur le mât de mesure

Un mât de mesures du vent sera installé à la fin du mois de mars 2018 sur le site potentiel pendant une durée de 12 mois (voir emplacement sur la carte ci-contre).

D'une hauteur de 100m, il permettra de caractériser finement le gisement de vent et d'affiner le choix des machines à mettre en place pour assurer la meilleure production électrique.

## L'éolien : un sujet très encadré

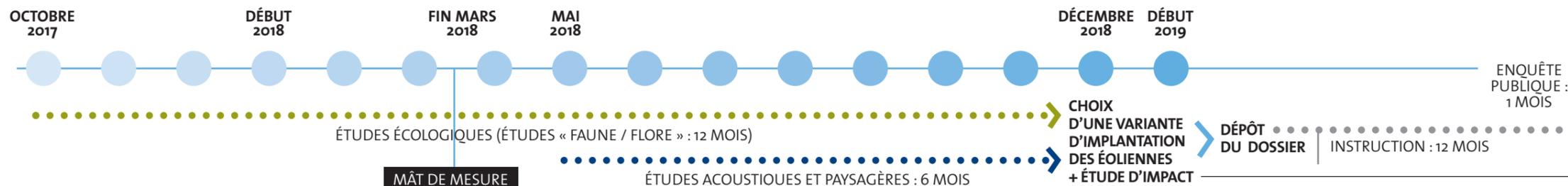
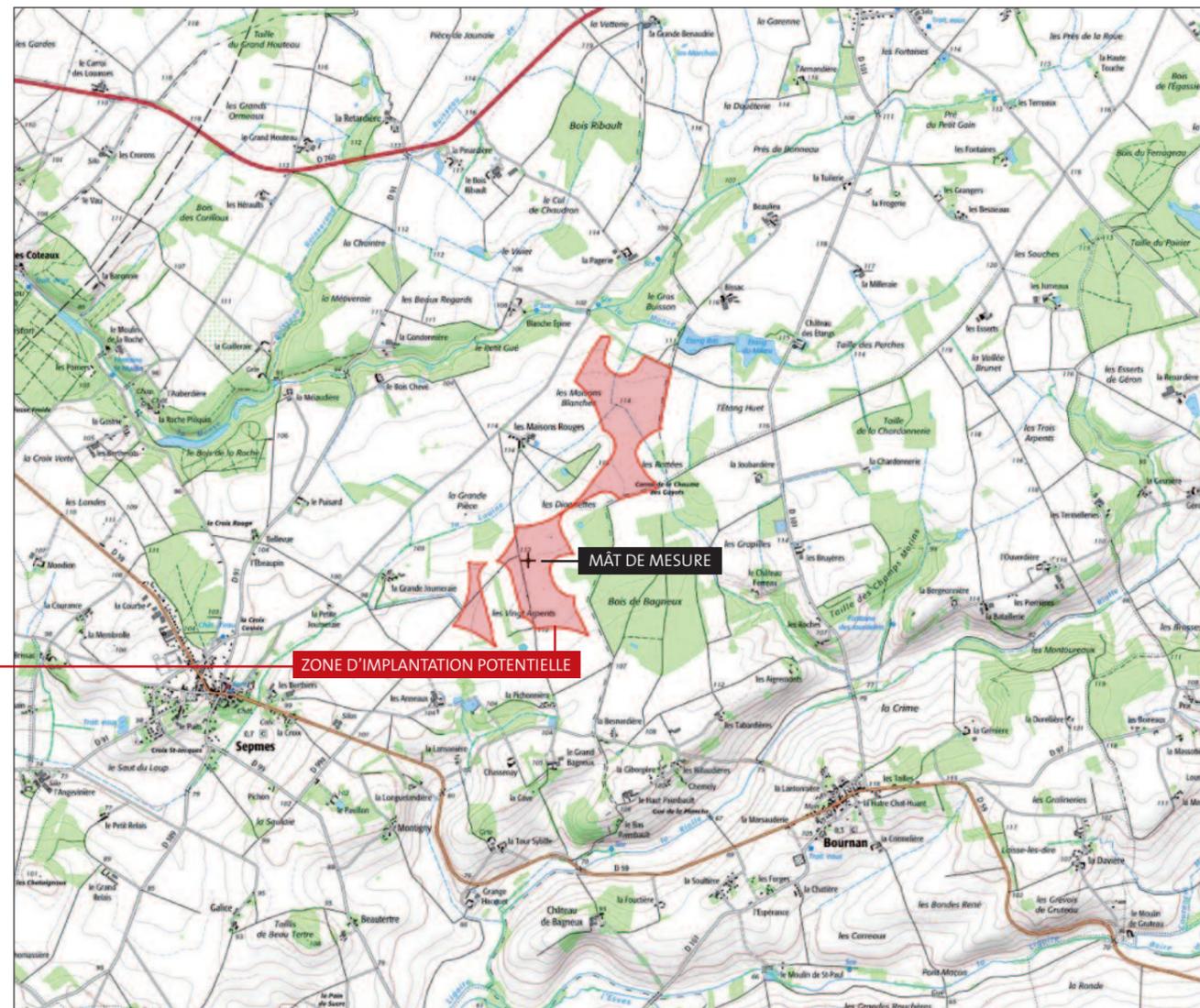
Pour voir le jour, un parc éolien doit obtenir une autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette autorisation est délivrée par le Préfet, sur la base d'un dossier comprenant les études d'impacts réalisées par des bureaux d'étude indépendants.



La zone d'implantation potentielle (ZIP) a été définie suite à des études de préféabilité (recensement des principales contraintes techniques).

Elle tient compte de contraintes essentielles : éloignement de 500 m des habitations, contraintes militaires, servitudes des réseaux, etc.



Une fois les études initiales terminées, l'étude d'impact se déroule en plusieurs temps :

- analyse des scénarios d'implantation
- validation d'un scénario d'implantation
- étude d'impact en fonction du scénario d'implantation choisi et définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts résiduels.



## Les études environnementales

Le bureau d'études indépendant Théma-environnement, basé à Tours (37), réalise l'ensemble des expertises de terrain sur la faune et la flore.

Un inventaire des espèces animales et végétales est effectué sur le site et ses environs couvrant un cycle entier du milieu naturel (4 saisons).

Ce diagnostic permet d'identifier les enjeux environnementaux propres à la zone d'étude et d'évaluer la compatibilité du projet avec les milieux identifiés, ceci jusqu'à 20km autour de la zone d'étude.

Les associations environnementales locales tel que la LPO et la SEPANTE sont aussi consultées dans le cadre de ces études.

## L'étude acoustique

L'étude acoustique consiste à mesurer l'ambiance sonore au niveau des habitations les plus proches, puis à vérifier par simulations que le futur parc éolien respectera la réglementation française, une des plus strictes d'Europe.

Cette réglementation prévoit qu'un parc éolien ne doit pas générer une émergence de plus de 5 décibels (dB(A)) le jour et 3 décibels (dB(A)) la nuit.

Des vérifications sont ensuite effectuées après la mise en service du parc pour s'assurer que le dispositif respecte bien la réglementation en vigueur. Si nécessaire, des corrections sont apportées par la mise en place de plans de bridage des éoliennes (arrêt ou freinage de certaines éoliennes dans certaines conditions de vent).

L'étude acoustique du projet sera réalisée dans le courant de l'année 2018.

## L'étude paysagère

Une étude précise du paysage et des lignes de force est actuellement en cours de réalisation par une paysagiste indépendante. Dans un rayon de 20 kilomètres, l'ensemble des lieux et/ou monuments possédant un intérêt patrimonial, culturel et/ou environnemental sera pris en compte de manière à évaluer les effets du projet sur le paysage.

Deux outils sont notamment utilisés afin d'anticiper les évolutions du cadre de vie provoquées par l'implantation d'éoliennes :

- des photomontages permettent de visualiser le futur parc éolien au sein du paysage, depuis différents points de vue,
- des cartes de covisibilité représentent les lieux à partir desquels les éoliennes seront visibles.